



Suivi des déchets dangereux

Améliorer le suivi transfrontalier des déchets dangereux en Amérique du Nord : Contribution régionale à l'effort mondial

Les avantages des normes de données communes pour la gestion des expéditions transfrontalières de déchets dangereux

Septembre 2007

Introduction

La Commission de coopération environnementale (CCE) prépare un projet dans le cadre duquel les gouvernements du Canada, du Mexique et des États-Unis pourront remplacer leur système actuel de suivi des expéditions transfrontalières de déchets dangereux et de matières recyclables dangereuses (système sur papier) par un système électronique.

Les gouvernements s'affairent à établir des normes de données communes qui s'appliqueront aux demandes d'exportation et aux documents de consentement, ainsi qu'une façon de communiquer ces renseignements électroniquement.

Les importateurs et les exportateurs doivent obtenir une autorisation écrite des gouvernements nationaux avant d'expédier des déchets dangereux ou des matières recyclables dangereuses d'un pays à un autre. À l'heure actuelle, la transmission des demandes d'exportation et des documents de consentement d'un pays à l'autre se fait par courrier, par télécopieur ou par câble. Des centaines de milliers de documents sont ainsi échangés chaque année par les gouvernements nord-américains.

Le projet de la CCE permettra aux gouvernements de transmettre électroniquement la demande d'exportation et les renseignements relatifs au consentement. Le fardeau administratif s'en trouvera réduit, les données seront de meilleure qualité, il sera plus facile de communiquer les données aux organismes d'exécution des lois environnementales et de protection aux frontières, l'adoption des nouvelles techniques de suivi s'en trouvera facilitée et les gouvernements pourront fournir des renseignements plus opportuns et plus cohérents sur tout ce qui traverse leurs frontières nationales.

Le projet favorisera par ailleurs une plus grande conformité. Le nouveau système électronique fournira de l'information sur les exigences qui s'appliquent aux cargaisons. Les gouvernements seront donc en mesure de comparer ces exigences aux données réelles sur les cargaisons afin de détecter de possibles infractions.

Renseignements sur la publication

Type de publication : Document d'information

Date de parution : Septembre 2007

Langue d'origine : Anglais

Procédures d'examen et d'assurance de la qualité :

Examen par les Parties : du 16 juillet au 13 août 2007

Le Secrétariat de la Commission de coopération environnementale a préparé le présent document en collaboration avec le Groupe de travail sur les déchets dangereux dans le cadre du projet relatif au commerce et à l'application des lois sur l'environnement. Les renseignements fournis dans le présent document ne reflètent pas nécessairement les vues de la CCE ou celles des gouvernements du Canada, du Mexique ou des États-Unis.

Le Secrétariat de la CCE tient à remercier Tim Whitehouse (CCE), Geneviève Cournoyer-Proulx (CCE), Rick Picardi (EPA), Debbie Goodwin (EPA), Robert Heiss (EPA), Lorraine Deshaies (Env. Canada), Nabila Elsaadi (Env. Canada), Kevin Tracy (Env. Canada), Jose Lorenzo (Semarnat) et Emil Dzuray (LMI).

Directive du Conseil de la CCE

Afin de faciliter le passage vers le système d'échange électronique, le Conseil de la CCE a adopté la résolution n° 03-08 dans laquelle il prescrit au Secrétariat de travailler de concert avec les pays de l'Amérique du Nord en vue de : « [p]oursuivre l'étude des techniques et des systèmes qui sont actuellement envisagés pour exercer un suivi de ces déchets dangereux et de ces matières et déchets recyclables dangereux en Amérique du Nord, et ce, en vue de relever les entraves à l'interfonctionnement de ces systèmes, d'améliorer l'échange d'information et de mettre en place des systèmes automatisés afin de suivre les mouvements transfrontaliers de ces déchets et matières sur le continent¹. »

Conformément à cette résolution, le Groupe de travail sur les déchets dangereux de la CCE a convenu de définir des normes de données communes en Amérique du Nord pour la transmission électronique de données sur les demandes d'exportation (couramment appelées « avis ») et les documents de consentement se rapportant aux expéditions transfrontalières de déchets dangereux ou de matières dangereuses recyclables. Le Groupe de travail tiendra compte de ce qui suit dans le cadre de ses travaux :

- la méthode adoptée par le Centre des Nations Unies pour la facilitation du commerce et les échanges électroniques (CEFACT-ONU)² relativement à l'établissement de normes de données mondiales, ainsi que les travaux du groupe environnemental du CEFACT-ONU, le Groupe des processus d'affaires et des procédures du commerce international 13 (TBG-13);
- les efforts de modernisation et de facilitation du commerce, ainsi que les normes sur les données relatives au matériel de l'Organisation mondiale des douanes (OMD).

1 http://www.cec.org/files/PDF/COUNCIL/Res-08-Haz-Waste_fr.pdf.

2 CEFACT-ONU est un organe des Nations Unies qui favorise une étroite collaboration entre les gouvernements et les entreprises en vue d'améliorer leur capacité de faciliter l'établissement d'un système électronique d'échange de données qui est efficace et rentable grâce à la création et à l'application de normes et de protocoles de données mondiaux. Le sous-groupe du CEFACT-ONU baptisé TBG-13 est chargé d'améliorer l'échange de données environnementales entre les pays. Pour en savoir davantage, voir le site <www.uncefact.org>.



Le système de préavis d'importation/ d'exportation de déchets dangereux

Le Canada, le Mexique et les États-Unis exigent que les importateurs et les exportateurs obtiennent l'autorisation des organismes gouvernementaux désignés responsables de l'environnement avant d'expédier des déchets dangereux et des matières dangereuses recyclables et qu'ils tiennent un registre faisant état du devenir des matières de leur point d'origine jusqu'à leur destination finale. Les exigences particulières varient d'un pays à l'autre, mais elles sont toutes fondées sur le concept de consentement préalable en connaissance de cause³, selon lequel un cargaison de déchets dangereux ou de matières dangereuses recyclables ne peut être exportée dans un autre pays qu'avec le consentement préalable du pays importateur.

Le consentement préalable en connaissance de cause est obtenu par le truchement d'un processus intergouvernemental de consentement

3 Le concept de consentement préalable en connaissance de cause ne s'applique pas aux déchets dangereux produits par les entreprises américaines établies au Mexique dans le cadre du programme des maquiladoras. En vertu de l'accord de La Paz intervenu entre les États-Unis et le Mexique, les États-Unis acceptent les déchets dangereux en provenance des maquiladoras sans exiger que le Mexique obtienne un consentement.

et d'avis d'exportation. Dans le cadre de ce processus, un exportateur doit soumettre un avis d'intention d'exporter à l'organisme environnemental du pays où se trouve son entreprise. L'organisme environnemental transmet ensuite l'avis d'intention au pays importateur qui peut accepter ou refuser la cargaison. Le pays importateur envoie sa réponse (autorisation ou refus) à l'organisme environnemental du pays exportateur. Ce dernier achemine l'autorisation (sous forme de consentement ou de permis) ou le refus à l'exportateur et consigne l'information dans un système de données.

L'avis contient divers renseignements précis sur les déchets dangereux ou les matières dangereuses recyclables qu'on propose d'exporter, dont les suivants, entre autres :

- la période visée par l'avis;
- le type de déchets et la quantité prévue;
- une estimation du nombre de cargaisons de déchets qui seront exportées;
- le type de conteneur qui sera utilisé;
- le nom et l'adresse du destinataire des déchets;
- le moyen de transport qui sera utilisé (aérien, terrestre, ferroviaire, maritime).

Le consentement ou le permis peut être valide pendant au plus un an et s'appliquer à plus d'une cargaison.

Les avantages de l'adoption d'un système électronique de transmission des avis d'exportation et des consentements

L'établissement de normes de données nord-américaines permettra aux gouvernements de partager électroniquement entre eux les avis d'exportation et le consentement du pays importateur. Une des principales lacunes du système actuel est que les données ne sont pas communiquées de la manière la plus efficace et la plus rentable. La transmission électronique améliorera la qualité globale des données, accroîtra les capacités d'exécution de la loi, favorisera la sécurité aux frontières, facilitera l'adoption de technologies de suivi de pointe, permettra aux gouvernements de réduire leur fardeau administratif et atténuera l'empreinte écologique du fait qu'on utilisera moins de papier.

Selon le système actuel de transmission d'informations par télécopieur, par courrier ou par câble, les gouvernements nord-américains doivent saisir manuellement l'information dans divers systèmes de données, ce qui peut donner lieu à des retards ou à des erreurs de saisie. Si l'information est communiquée par voie électronique, le gouvernement du pays exportateur envoie l'avis et le consentement ou le refus au pays importateur, ce qui permet d'économiser temps et argent associés aux multiples saisies de données et d'améliorer l'exactitude des données.

La transmission électronique des données pourrait faciliter la coopération intergouvernementale dans les domaines de la surveillan-



ce de la conformité et de l'application des lois d'intérêt mutuel. La réception d'information plus précise et plus rapide devrait améliorer la documentation relative aux cargaisons expédiées d'un pays à l'autre et permettre aux gouvernements d'être mieux à même de relever les incohérences qui pourraient indiquer des infractions à la législation.

En outre, les services des douanes, les agences frontalières et d'autres organismes gouvernementaux pourraient avoir un accès électronique aux avis et aux consentements qui se trouvent dans les systèmes de données des organismes environnementaux de chaque pays.

La transmission électronique des avis et consentements d'un gouvernement à l'autre nécessite l'utilisation de normes de données communes. Une fois que les pays se seront entendus sur ces normes et sur la méthode de transmission électronique des données, ils disposeront d'un cadre nord-américain commun qui permettra de faire un suivi international plus efficace.

La nécessité d'utiliser des normes de données communes

De nos jours, les normes de données sont couramment utilisées dans le monde pour la transmission électronique d'information. Elles sont énoncées dans des accords sur la présentation et la définition des données communes utilisées pour une transaction ou une série de transactions donnée. Lorsque des organisations adoptent des normes de données, elles s'entendent sur la nature de

l'information qui sera communiquée et sur la façon de l'envoyer en utilisant un langage commun. Par exemple, lorsqu'un Canadien en voyage au Mexique utilise un guichet automatique, l'institution financière mexicaine et l'institution financière canadienne peuvent échanger des données sur le compte de l'utilisateur et effectuer la transaction, puisque les deux institutions utilisent des normes de données communes et ont convenu des règles de conversion des pesos en dollars.

Grâce aux normes de données communes, l'information provenant de différents systèmes de

données pourra être facilement partagée sans qu'il soit nécessaire de modifier les systèmes de données à la source (ainsi, les États-Unis n'auraient pas à faire une mise à niveau de leur système pour échanger de l'information avec un système mexicain ou canadien plus à jour ou vice versa – ce qu'on appelle aussi des systèmes de découplage). Cela est particulièrement utile pour les opérations internationales comme l'exportation et l'importation de déchets dangereux ou de matières dangereuses recyclables. L'information pertinente provenant des systèmes de données à la source est convertie pour satisfaire aux normes de données communes, après quoi le fichier de données est envoyé par voie électronique à l'organisme environnemental du pays importateur qui le saisit dans son système de données⁴.

Créer des normes nord-américaines de données communes pour les avis et les consentements

Pour créer une norme de données nord-américaine relativement aux avis d'exportation et au consentement, il faudra cibler l'information nécessaire, qu'on appelle éléments de données. Les pays doivent s'entendre sur les points suivants relativement à chaque élément de donnée :

4 Il n'y aura pas de système de données trilatéral ou « entrepôt de données » contenant les données des trois pays. Il suffit de désigner un emplacement où le pays exportateur mettra le fichier de données à la disposition du pays importateur.





- Définition de l'élément de donnée, c.à-d. ce à quoi les données correspondent dans les faits.
- Longueur de l'élément de donnée, p. ex., deux caractères.
- Valeurs qui peuvent être attribuées à l'élément de donnée, p. ex., elle contient un « O » ou un « N », il doit s'agir d'une date valide, il doit s'agir d'un des codes de déchets convenus.
- Toute règle associée à l'élément de donnée, p. ex., la date de l'expédition doit correspondre à la date du début de l'expédition ou être postérieure à cette date, la quantité ne doit pas être nulle.

Une fois qu'on s'est entendu sur les éléments de données communes, il faut déterminer des formats de fichiers pour les avis.

Le projet de la CCE va dans le sens d'autres mesures internationales

Au moment où la CCE reconnaissait la nécessité d'adopter des normes de données communes pour la transmission d'avis, d'autres organisations internationales, notamment le CEFAC-ONU, dont nous avons déjà parlé, ont commencé à définir de telles normes. Le CEFAC-ONU favorise la collaboration entre les gouvernements et les entreprises pour garantir l'interfonctionnement des systèmes d'échange d'information. Le Groupe

de travail sur les déchets dangereux de la CCE coordonnera ses activités avec celles du CEFAC-ONU pour harmoniser l'élaboration des normes d'échange de données à l'échelle mondiale, réduire les chevauchements des activités, partager des idées de sorte que le Groupe de travail s'inspire de ce qui se fait à l'échelle internationale et s'assurer que le CEFAC-ONU tient compte des besoins de données de l'Amérique du Nord. L'élaboration de normes d'échange de données par le CEFAC-ONU, la CCE et d'autres organisations illustre bien que le projet du Groupe de travail sur les déchets dangereux de la CCE arrive à point nommé.

La CCE a un rôle critique à jouer dans l'élaboration de normes de données internationales

Les investissements et la planification des années précédentes aboutissent aujourd'hui, avec la mise en place d'une méthode systématique d'élaboration de normes de données. Tout en tenant compte des efforts internationaux, la CCE accélère l'établissement des normes de données nord-américaines concernant les avis d'exportation. La Commission doit jouer un rôle de premier plan du fait qu'une grande partie des déchets dangereux et des matières dangereuses recyclables sont expédiés sur le territoire nord-américain. La CCE est mieux placée que chacun des trois pays pour veiller à ce que les efforts faits par l'ONU en vue d'établir des normes environnementales reflètent les exigences en matière d'exportation et d'importation propres à l'Amérique du Nord. Par ailleurs, la démarche de la CCE est particulièrement opportune dans le contexte de l'intensification des efforts de l'ONU.

